

BGer 6B_1009/2015 vom 17. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1009_2015

FR: TF 6B_1009/2015 du 17 décembre 2015

IT: TF 6B_1009/2015 del 17 dicembre 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_1009/2015

Ordonnance du 17 décembre 2015

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représentée par Maîtres Yves Klein et James Bouzaglo, avocats,

recourant,

contre

1. Ministère public de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, 1213
Petit-Lancy,

2. A._____ SA, représentée par Maître Alain Macaluso, avocat,

intimés.

Objet

Ordonnance de classement (blanchiment aggravé), recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours, du 26 août 2015.

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 14 décembre 2015, X._____ déclare retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise rendu le 26 août 2015. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1009/2015 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours.

Lausanne, le 17 décembre 2015

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.